

ARRETE DU MAIRE

portant délégation de signature à Madame Valérie DA CRUZ
Responsable des services techniques/Urbanisme

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, relatif à l'élection du maire de la Commune de Chaumontel ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie DA CRUZ, fonctionnaire territoriale - Responsable des services techniques/Urbanisme, à l'effet de signer les devis et bons de commande pour les dépenses de fonctionnement suivantes, à hauteur maximum de 300 € TTC :

- Les achats de fournitures, produits et consommables divers en rapport avec le fonctionnement des ateliers municipaux ;
- Les achats de petits matériels et outillage nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ateliers municipaux ;
- Les petites réparations confiées à des prestataires extérieurs ;
- Les demandes d'interventions urgentes pour la mise en sécurité des bâtiments en cas de besoin ;
- Les commandes relatives à des réparations diverses liées au bon entretien des outils, véhicules et matériels divers des ateliers municipaux.

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du caractère exécutoire de l'acte et ce, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur.

Ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Luzarches

Fait à CHAUMONTEL, le 15 septembre 2021



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 22/09/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé :